LE CONTRAT RESPONSABLE



C'est un produit d'assurance santé...







...qui respecte le décret du 18 novembre 2014



Quels objectifs pour le contrat responsable ?



Améliorer l'accès aux soins pour tous



Quels impacts sur les remboursements ?

→ Votre complémentaire santé prend en charge a minima le ticket modérateur* sur les actes suivants (hors dépassements d'honoraires):



Consultations et actes médicaux (en soins de ville et à l'hôpital)



Médicaments à service médical rendu fort

Exemple

Efficacité et utilité d'un médicament évaluées par la Comission de transparence de la Haute Autorité de Santé



Actes dentaires (soins, prothèses, orthopédie dento faciale...)



À l'hopital, votre complémentaire santé prend également en charge le forfait journalier hospitalier, pour toute la durée de votre hospitalisation

*Part des dépenses de santé réstant à la charge de l'assuré après le remboursement de l'assurance maladie

Maitriser l'évolution des pratiques tarifaires des professionnels de santé



Responsabiliser

Zoom sur... les dépassements d'honoraires

→ Votre complémentaire santé responsable doit distinguer la prise en charge des praticiens signataires du Contrat d'Accès aux Soins (CAS) et praticiens non signataires

Qu'est-ce que le Contrat d'Accès aux Soins?

C'est l'engagement du professionel de santé à modérer ses dépassements d'honoraires.

Pour les médecins non signataires du CAS :

Votre complémentaire santé responsable doit limiter sa prise en charge à 200 % de la BRSS* (remboursement Sécurité sociale inclus), soit 2 fois le tarif de base.

Pour les médecins signataires du CAS :

Votre complémentaire santé responsable est libre de proposer le remboursement qu'elle souhaite. Il devra être supérieur d'au moins 20 % au remboursement prévu pour les non signataires du CAS.

Consultation : **70 €** Remboursement Remboursement maximum maximum (Sécurité sociale + Alptis) (Sécurité sociale + Alptis) 200 % de la BRSS ≤ 70 € ≤ 46 € Signataire Non signataire Reste à charge : 24 €

BRSS*: 23 €

Remboursement dans la limite des prestations prévues par ma garantie.



Zoom sur... l'optique



Le contrat responsable introduit des planchers et plafonds de remboursement :

- Le remboursement se fera en fonction de votre correction (de 50 à 850 € en fonction de votre garantie)
- La prise en charge de la monture sera limitée à 150 € au sein du forfait global prévu
- Un seul équipement (soit une paire de lunettes) sera remboursé tous les 2 ans (tous les ans pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue).

*Base de Remboursement de la Sécurité Sociale



Quels sont les avantages du contrat responsable ?

- Un taux favorable de TSCA en 2015 (Taxe Sur les Conventions d'Assurance)

% TSCA

Non responsable



Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - SIREN n°417 934 817 25 cours Albert Thomas, 69445 Lyon Cedex 03 www.miltis.fr

- L'accès à la fiscalité Madelin pour les travailleurs indépendants